

**5927/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**  
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 février 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 février 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de huit membres et de neuf suppléants  
du Comité des régions, proposés par la République française**

E16454





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 10 février 2022  
(OR. fr)**

**5927/22**

**CDR 26**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de huit membres et de neuf suppléants du Comité des régions, proposés par la République française

---

**DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL**

**du ...**

**portant nomination de huit membres  
et de neuf suppléants  
du Comité des régions,  
proposés par la République française**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu les propositions du gouvernement français,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102<sup>1</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Huit sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Agnès RAMPAL, ainsi que de la fin du mandat sur la base duquel M<sup>me</sup> Danièle BOEGLIN, M. Frank CECCONI, M<sup>me</sup> Vanessa CHARBONNEAU, M. Guillaume CROS, M<sup>me</sup> Mélanie FORTIER, M. Pascal MANGIN et M. Patrice VERCHÈRE avaient été proposés.
- (4) Neuf sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Patrick AYACHE et de M<sup>me</sup> Nicole PEYCELON, ainsi que de la fin du mandat sur la base duquel M. Christian GILLET, M. Mathieu KLEIN, M. Gérard LAHELLEC, M. Miguel LAVENTURE, M<sup>me</sup> Nicole MULLER BECKER, M<sup>me</sup> Nicole PIERRARD et M. Claude WALLENDORFF avaient été proposés.

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20, 24.1.2020, p. 2).

- (5) Le gouvernement français a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M<sup>me</sup> Magali ALTOUNIAN, *Conseillère régionale de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur*, M<sup>me</sup> Anne BESNIER, *Vice-présidente de la région Centre-Val-de-Loire*, M. Mathieu CUIP, *Conseiller régional de la région Ile-de-France*, M. Laurent DEJOIE, *Vice-président de la région Pays-de-la-Loire*, M. Patrick MOLINOZ, *Vice-président de la région Bourgogne-Franche-Comté*, M<sup>me</sup> Nadia PELLEFIGUE, *Vice-présidente de la région Occitanie*, et M<sup>me</sup> Huguette ZELLER, *Conseillère régionale de la région Grand-Est*.
- (6) Le gouvernement français a proposé M<sup>me</sup> Anne ROBERTSON-RUDISUHLI, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône*, en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

- (7) Le gouvernement français a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Wilfrid BERTILE, *Conseiller régional de la région Réunion*, M. Christian DEBEVE, *Conseiller régional de la région Grand-Est*, M. Sébastien DENAJA, *Conseiller régional de la région Occitanie*, et M<sup>me</sup> Patricia TELLE, *Vice-présidente de la collectivité territoriale de Martinique*.
- (8) Le gouvernement français a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Frédéric BIERRY, *Président de la collectivité européenne d'Alsace*, M<sup>me</sup> Martine MOUSSERION, *Maire d'Anché (Vienne)*, M. Christophe RAMOND, *Président du conseil départemental du Tarn*, M. Gilbert SCHUH, *Vice-président du conseil départemental de la Moselle*, et M<sup>me</sup> Isabelle de WAZIERS, *Vice-présidente du conseil départemental de la Somme*,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

## *Article premier*

Les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

- M<sup>me</sup> Magali ALTOUNIAN, *Conseillère régionale de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,*
- M<sup>me</sup> Anne BESNIER, *Vice-présidente de la région Centre-Val-de-Loire,*
- M. Mathieu CUIP, *Conseiller régional de la région Ile-de-France,*
- M. Laurent DEJOIE, *Vice-président de la région Pays-de-la-Loire,*
- M. Patrick MOLINOZ, *Vice-président de la région Bourgogne-Franche-Comté,*
- M<sup>me</sup> Nadia PELLEFIGUE, *Vice-présidente de la région Occitanie,*
- M<sup>me</sup> Anne ROBERTSON-RUDISUHLI, *Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône,*
- M<sup>me</sup> Huguette ZELLER, *Conseillère régionale de la région Grand-Est,*

et

b) en tant que suppléants:

- M. Wilfrid BERTILE, *Conseiller régional de la région Réunion,*
- M. Frédéric BIERRY, *Président de la collectivité européenne d'Alsace,*
- M. Christian DEBEVE, *Conseiller régional de la région Grand-Est,*
- M. Sébastien DENAJA, *Conseiller régional de la région Occitanie,*
- M<sup>me</sup> Martine MOUSSERION, *Maire d'Anché (Vienne),*
- M. Christophe RAMOND, *Président du conseil départemental du Tarn,*



- M. Gilbert SCHUH, *Vice-président du conseil départemental de la Moselle*,
- M<sup>me</sup> Patricia TELLE, *Vice-présidente de la collectivité territoriale de Martinique*,
- M<sup>me</sup> Isabelle de WAZIERS, *Vice-présidente du conseil départemental de la Somme*.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---